
***Projet de règlement n° 20-501
modifiant le règlement numéro 15-
428 constituant le Comité consultatif
d'urbanisme (CCU)***

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 15-428 qui est entré en vigueur le 11 juin 2015;

ATTENDU QUE Conseil désire modifier les normes concernant la composition du comité;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du Conseil du 14 janvier 2020;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme n° 15-428 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1 « Composition du Comité » est remplacé par ce qui suit :

Le Comité est composé de cinq (5) personnes au total. Les personnes sont nommées par le Conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante :

- Trois (3) membres choisis parmi les contribuables résidents de la municipalité et deux (2) membre du Conseil, à l'exclusion des officiers municipaux et des membres de toutes autres commissions nommées par le Conseil. Les trois membres issus de la population doivent idéalement représenter les différentes réalités de la Municipalité de Lambton : villégiature, rural et périmètre urbain.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 14 janvier 2020.

Ghislain Breton
Maire

Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 janvier 2020
Adoption du projet de règlement : 14 janvier 2020
Assemblée publique de consultation :
Adoption du Règlement :
Entrée en vigueur :